

Compte-rendu de la Commission Haute Mer du 20 Mars 2015

Participants :

- **Membres:** Gérard CROSETTI, Franck BARONNET, René MACCHIARELLA, Enzo MACCHIARELLA, Gérard CAVOLINO, Pierre FALCE, Francis LATARCHE, Jean-Marie PEREZ, Gérard PERODDI, Michel FRANCO.
- **Auditeurs :** Henri MONICH, Paul KUTTLER, Jacques ESCALIER, Patrick POLI, Didier LEGROS, Jean-Paul AMAT, Richard GRIMAUD.

Ordre du jour

- La Saison 2014
- L'arrêté du 11 Février et La Saison 2015
- Concours Titrés 2015 et Candidatures 2016
- Les Chartes
- Règle Répartition de Bagues
- Recensement journées de Concours annulés
- Concours Parallèles aux Concours titrés
- Questions Diverses

La saison 2014

Le constat

- Informatisation des demandes dans la douleur
- 10,01T de Thons Prélevés (Charters 1,4T)
- Peu de Gros Thons
- Beaucoup de thons de 1,30m à 1,60m
- Thons < 30 Kg à la traîne
- Championnat de France à la Grande Motte et la Coupe de France à Marseille

Commentaire : Une action sera menée auprès de la DPMA pour essayer de baisser la maille des thons pour la pêche à la traîne.

Remarques

- La délégation de gestion des bagues aux régions a bien fonctionné
- Conditions climatiques difficiles en Août, peu de prises, bonnes en Septembre... atteinte du quota de 10T
- Pêche au mouillage autorisée à l'entraînement
- Meilleures relations avec la DPMA

Commentaire : Pour la pêche au mouillage à l'entraînement, il faudra être attentif à la formulation de cette dérogation cette année, et faire une proposition pour faire correspondre les journées d'entraînement à un concours.

ICCAT Gênes 2014

- Le quota en 2014 13.500 T (Atlantique Est et Med)
- Décision de l'augmenter de 20% par an jusqu'à 2017 pour le porter à 23.155T (+71%), 16.200 T en 2015
- Le stock mondial 585.000T (il y a 10 ans 150.000T)

Commentaire : Ces chiffres sont encourageants et laissent présager des prises de poissons plus gros dans les années qui viennent.

Les quotas doivent également évoluer dans le bon sens.

Saison 2015 (Arrêté du 11 Février)

- Le Quota pour la France : 2.917 T (2.471 T en 2014)
 - 2.595 T pour les Pros en Méditerranée
 - 292 T pour les Pros en Atlantique
 - 29 T Pêche sportive et récréative
- Les Dates : 13/07-30/08 et 12/09-25/09 avec Prélèvement
04/07-31/10 en no kill

Commentaire : Il faut continuer à demander un quota propre pour la pêche sportive et récréative et non pas 1% du quota des pros.

Le quota pour la FFPM n'est pas à ce jour fixé (Nous espérons 12T)

- Demandes d'autorisation (du 16/02 au 31/05)
2.520 bagues (1.100 pour la FFPM et 200 charters)
- Répartition des bagues par Club et Calendrier au 12/06
- Marquage
- Déclaration de prises sous 48h
- Charte du Capitaine

Commentaire : Il est conseillé de demander une autorisation pour le capitaine et pour les membres d'équipage qui prendront la canne.

Nous avons décidé de faire signer une charte à tous les capitaines pour qu'ils ne puissent pas dire qu'il ne connaissent la réglementation en cas d'infraction.

Faire un courrier à la DPMA pour montrer les difficultés que nous rencontrons pour les demandes d'autorisation du fait de la nécessité de demander une autorisation pour le couple pêcheur bateau.

Les concours titrés broumé 2015

- Championnat de France (80 Lbs) Club Nautique de Martigues et de l'Étang de Berre
- Coupe de France (80 Lbs) Thon Club d'Agde et du Cap

Les chartes

- Président de Région (Annexe 1)
- Présidents de Club (Annexe 2)
- Capitaine de Bateau (Annexe 3)

Commentaire : Vous trouverez en annexe les différentes chartes

Règle de répartition des bagues

- Voir tableau (Annexe 4)

Commentaire : Le tableau résumant la méthode de calcul de répartition aux régions est annexé

Recensement des journées de concours annulés

Commentaire : Faire un tableau des journées de pêche annulés par région qui sera envoyé en fin de saison au secrétariat à Marseille où un tableau récapitulatif cumulant du nombres de jours annulés pour l'ensemble des régions sera fait.

Concours parallèles aux concours titrés

Commentaire : Nous modifierons le règlement des concours titrés en autorisant les concours parallèles lors des concours titrés tout en favorisant le déroulement des concours titrés.

Questions diverses

La question lié aux problèmes d'organisation des concours titrés traîne a été abordé.

Les raisons ont été listées:

- Mailles.... Rares sont les thons pêchées de plus de 1,15m
- Budget élevé pour participer à un concours de traîne (plus de 1.000€ pour 2 jours)

Pour essayer de relancer ces concours:

- Organiser des concours « mixtes » en autorisant la capture d'un poisson maillé et des poissons non maillés mais supérieurs à 1m en No Kill (combat filmé)
- Organiser des concours dans un port central en essayant de faire participer les bateaux dans les ports voisins

Jean-Marie PEREZ
Responsable de la
Commission Haute-mer

Charte Président de Comité FFPM

Je soussigné _____, Président du Comité _____ affilié à la Fédération Française de Pêche en Mer, déclare avoir pris connaissance et accepte

- La dotation pour mon Comité de **ZZ bagues** pour de la saison de pêche au thon rouge avec capture, à savoir du 13 Juillet au 30 Août 2015 et du 12 au 25 Septembre 2015.
- le **quota de xx Kg** de thon rouge attribué à mon Comité pour cette période.

En outre je m'engage sur l'honneur à respecter et à faire respecter dans les Clubs de mon Comité **les règlements de notre Fédération** et les **éléments contenus dans l'arrêté** en date du 11/02/215 de la **DPMA**, en particulier :

- Que les Clubs ne délivrent de bagues qu'au couple « Capitaine-Bateau » licencié du club et ayant une autorisation pour la pêche sportive et de loisir du thon rouge.
- A faire respecter les dates pendant lesquelles la pêche au thon rouge est autorisée; à savoir :
 1. du 4/07 au 31/10/2015 pour la pêche avec relâche
 2. du 13/07 au 30/08 et 12/09 au 25/09/2015 pour la pêche avec capture, la seconde période sera définitivement autorisée qu'après vérification du quota disponible après la première période.
- A faire respecter le quota de thon rouge alloué dans les Clubs.
- A demander aux Clubs ne pas solliciter d'autre bague à une autre Fédération
- **A demander aux Clubs de retourner au secrétariat du Comité Régional** dans un délai de 48h suivant le débarquement le formulaire de débarquement fourni en annexe (Celui ci se chargera de faire parvenir le formulaire à FranceArimMer).
- A demander aux Clubs de retourner les bagues non utilisées au 25 Septembre ou dans la semaine qui suivrait un avis administratif de fermeture de la pêche au secrétariat du Comité régional .

Fait à _____

le _____

Charte Président de club FFPM

Je soussigné _____, Président du Club _____ affilié à la Fédération Française de Pêche en Mer, déclare avoir pris connaissance et accepte

- La dotation pour mon club de **ZZ bagues** pour de la saison de pêche au thon rouge avec capture, à savoir du 13 Juillet au 30 Août 2015 et du 12 au 25 Septembre 2015.
- le **quota de xx Kg** de thon rouge attribué à mon club pour cette période.

En outre je m'engage sur l'honneur à respecter et à faire respecter dans mon club **les règlements de notre Fédération** et les **éléments contenus dans l'arrêté** en date du 11/02/21015 de la **DPMA**, en particulier :

- A ne délivrer de bagues qu'au couple « Capitaine-Bateau » licencié dans mon club et ayant une autorisation pour la pêche sportive et de loisir du thon rouge.
- A faire respecter les dates pendant lesquelles la pêche au thon rouge est autorisée; à savoir :
 1. du 4/07 au 31/10/2015 pour la pêche avec relâche
 2. du 13/07 au 30/08 et 12/09 au 25/09/2015 pour la pêche avec capture, la seconde période sera définitivement autorisée qu'après vérification du quota disponible après la première période.
- A ne pas dépasser le quota de thon rouge alloué à mon club.
- A ne pas demander d'autre bague à une autre Fédération
- **A retourner au secrétariat du Comité Régional** dans un délai de 48h suivant le débarquement le formulaire de débarquement fourni en annexe (Celui ci se chargera de faire parvenir le formulaire à France AgriMer).
- A retourner les bagues non utilisée au 25 Septembre ou dans la semaine qui suivrait un avis administratif de fermeture de la pêche au secrétariat du Comité régional .

Fait à _____

le _____

Charte Capitaine de Bateau FFPM

Je soussigné _____, Capitaine du bateau _____, licencié Club
affilié à la Fédération Française de Pêche en Mer, déclare avoir pris connaissance et accepte

- La dotation pour mon club de **ZZ bagues** pour de la saison de pêche au thon rouge avec capture, à savoir du 13 Juillet au 30 Août 2015 et du 12 au 25 Septembre 2015.
- le **quota de xx Kg** de thon rouge attribué à mon club pour cette période.

En outre je m'engage sur l'honneur à respecter **les règlements de notre Fédération** et les **éléments contenus dans l'arrêté** en date du 11/02/21015 de la **DPMA**, en particulier :

- A respecter les dates pendant lesquelles la pêche au thon rouge est autorisée; à savoir :
 1. du 4/07 au 31/10/2015 pour la pêche avec relâche
 2. du 13/07 au 30/08 et 12/09 au 25/09/2015 pour la pêche avec capture, la seconde période sera définitivement autorisée qu'après vérification du quota disponible après la première période.
- A marquer chaque thon après sa capture conformément à l'article 5 de l'arrêté du 11 Février 2015.
- A ne pas demander d'autre bague à une autre Fédération
- **A retourner à mon Club** immédiatement après le débarquement le formulaire de débarquement fourni en annexe (Le Club se chargera de faire parvenir le formulaire au secrétariat du Comité Régional).

Fait à _____

le _____

Propositions répartitions bagues par Comité

Comités	Bagues 2014	Licences 2013	Licences 2014	% Croissance	Nombre théorique de bagues 2015	Nombre Maximum de Bateaux	Bagues 2015	Nombre imposé de bagues par exple 500	Nombre imposé de bagues par exple 2000	Nombre imposé de bagues par exple 1000
Aquitaine	105	286	364	27%	134	121	121	61	244	122
Corse	5	6	4	-33%	3	1	1	1	2	1
Languedoc roussillon	400	1253	1296	3%	414	432	414	209	835	417
Pays de Loire	10	109	126	16%	12	42	12	6	24	12
Poitou-Charentes	9	109	138	27%	11	46	11	6	22	11
PACA	416	1691	1759	4%	433	586	433	218	873	436
Total	945		3687		1006	1229	992	500	2000	1000

Nombre de bagues en moyenne par Licenciés : **0,27**

Principe

Le nombre de bagues suit le % d'augmentation de licences HM pour chaque Comité mais dans la limite des bagues disponibles.

Au maximum un Comité aura une bague par bateau c'est à dire le nombre de licenciés HM divisé par 3 (car au mini 3 licenciés par bateau) comme nous avons 3.687 licences HM soit au maximum 1.229 bateaux (3.687/3) et que 1.000 bagues donc moins d'une bague par bateau.

Le nombre de bagues affectées par Comité sera toujours inférieur ou égal aux nombre de licenciés HM divisé par 3 (nombre maximum de bateaux).

Procédure

On part des bagues que chaque Comité a eu l'année dernière et on applique une augmentation (ou une diminution) liée au % d'augmentation (ou diminution) du nombre de licences HM par rapport à l'année précédente. On obtient le nombre théorique de bagues.

Cependant le nombre de bagues affectées à un Comité ne peut être supérieur au nombre maximum de bateaux qui est le nombre de licenciés divisé par 3 (car au mini 3 licenciés par bateau).

On choisira donc le nombre théorique de bagues sauf si celui-ci est supérieur au nombre de bateaux dans ce cas on choisira le nombre maximum de bateaux.

Si le nombre total de bagues à attribuer est différent du nombre de bagues disponibles :

On multipliera le nombre de bague par Comité par le rapport nombre imposé de bagues par le nombre calculé de bagues.

Exemple si nous n'avions eu que 500 bagues à répartir on multiplie le nombre calculé de bagues 2015 par Comité par le nombre imposé de bagues (dans notre exemple 500) divisé par par le nombre calculé de bagues 2015 (ici 992). Pour le 2eme exemple le nombre de bagues imposé est de 2.000 et le 3eme exemple le nombre imposé de bagues est de 1.000